

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2101

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

A l'article 199 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le montant : « 10 milliards » est remplacé par le montant : « 15 milliards ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rehausser le plafond de garantie par l'Etat des emprunts de l'Unédic.

La loi n°2020-473 de finances rectificative du 25 avril 2020 avait déjà rehaussé de 8 Md€le plafond voté en loi de finances initiale (LFI) pour 2020, pour le porter au total à 10 Md€. Cette révision était fondée sur les dernières prévisions disponibles alors.

Le 18 juin 2020, l'Unédic a actualisé ses prévisions et, pour la première fois, a estimé le solde de l'assurance-chômage pour 2020, qui atteindrait -25,7 Md€. En tenant compte à la fois de ces prévisions et des autres instruments de financement de l'Unédic de court et moyen terme, il est proposé d'augmenter à nouveau le plafond de 5 Md€, ce qui portera son niveau total à 15 Md€pour l'année 2020.